



Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

**ARRETE TEMPORAIRE n° 2023-73/V**  
**PORTANT réglementation du stationnement rue de la Gare**

**Le Maire de la Commune de DETTWILLER**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et L 2542-2,  
VU le Code de la Route,  
VU le Code Pénal,  
VU la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1),  
VU la demande de Madame CELEBI Figen, reçue en mairie le 12 septembre 2023, demandant la réservation de trois places de stationnement en face du n°1 rue de la Gare à l'occasion d'un déménagement du vendredi 15 septembre 2023 de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00 et du vendredi 22 septembre 2023 de 7h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00,

**CONSIDERANT** que la réservation de trois places de stationnement en face du n°1 rue de la Gare à l'occasion d'un déménagement du vendredi 15 septembre 2023 de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00 et du vendredi 22 septembre 2023 de 7h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00 nécessite une réglementation particulière du stationnement,

**CONSIDERANT** que pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre des mesures,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> : Stationnement interdit**

En raison de la réservation de trois places de stationnement en face du n°1 rue de la Gare à l'occasion d'un déménagement, le stationnement sera interdit selon matérialisation du vendredi 15 septembre 2023 de 7h00 au dimanche 17 septembre 2023 à 20h00 et du vendredi 22 septembre 2023 de 7h00 au dimanche 24 septembre 2023 à 20h00.

**Le stationnement sera réservé au camion de déménagement.**

**Article 2 : Pose de la signalisation**

La signalisation réglementant le stationnement des véhicules sera mise en place et enlevée par le demandeur, Madame CELEBI Figen.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de la notification.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- au Procureur de la République - Tribunal de Grande Instance - Saverne
- au Commandant de la Gendarmerie de la Brigade de Saverne
- au SIS 67
- au SMICTOM - Saverne
- à la CeA - Saverne
- au demandeur, Mme CELEBI Figen
- au service technique de la commune
- inscrite au registre des arrêtés
- affichée en mairie

Le Maire de Dettwiller,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

\* vu la notification le 13 SEP. 2023  
\* vu l'affichage à la porte de la mairie le 13 SEP. 2023  
\* vu la publication en ligne le 13 SEP. 2023



Fait à Dettwiller, le 12 septembre 2023  
Le Maire, Claude ZIMMERMANN